

Mesures pour l'organisation de l'accueil temps libre (ATL) dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Actualisation du 10 décembre 2021

ACTIVITES NON RESIDENTIELLES ET RESIDENTIELLES

INTRODUCTION

Suite au comité de concertation du 3 décembre 2021 et aux mesures prises par la ministre de l'Enseignement de la FWB le 03/12/21 (circulaires 8376 - 8377), voici les mesures adressées aux opérateurs, et d'application à partir du 06/12/21 jusqu'au 20 décembre 2021.

SEULES SONT MAINTENUES LES ACTIVITES DES ECOLES DE DEVOIRS RECONNUES PAR L'ONE (EDD) ET DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES (AES) DANS ET HORS BATIMENTS SCOLAIRES.

TOUTES LES AUTRES ACTIVITES D'ACCUEIL TEMPS LIBRE SONT INTERDITES, SAUF CELLES ORGANISEES PAR DES OPERATEURS TRAVAILLANT AVEC UN PUBLIC VULNERABLE¹ OU CELLES SE DEROULANT EXCLUSIVEMENT A L'EXTERIEUR.

Dans un souci de cohérence, les mesures à suivre dans le cadre de l'accueil extrascolaire et des écoles de devoirs reconnues se calquent sur les mesures mises en place dans l'enseignement.

Sont concernées :

- Les activités communales ou associatives agréées et/ou subventionnées par l'ONE dans le cadre du décret accueil temps libre (ATL), que les activités soient réalisées au sein d'un établissement scolaire ou non ;
- Les activités communales ou associatives d'accueil extrascolaire non agréées dans le cadre du décret accueil temps libre (ATL), que les activités soient réalisées au sein d'un établissement scolaire ou non. Il s'agit des accueils organisés en lien avec l'école (dans l'école ou en dehors de celle-ci avec organisation d'un rang ou d'un transport) et qui se déroule directement avant et après l'école sans qu'il n'y ait d'interruption de la prise en charge des enfants ou des jeunes.
- Les activités organisées par des pouvoirs organisateurs agréés ou reconnus par l'ONE dans le cadre du décret écoles de devoirs (EDD) ;

Toutes les autres activités d'accueil durant le temps libre des enfants et des jeunes sont interdites, **sauf celles organisées par des opérateurs estimant travailler avec un public vulnérable² ou celles se déroulant exclusivement à l'extérieur, à l'exception des activités sportives organisées par les opérateurs sportifs (c'est-à-dire des opérateurs dont l'objet du pouvoir organisateur est l'organisation d'activités sportives).** Pour les autres opérateurs, les activités sportives ne peuvent se dérouler qu'exclusivement à l'extérieur. Sont notamment interdites :

¹ AM 04/12/21 : Considérant que, lors de l'élaboration des présentes mesures, il a particulièrement été tenu compte de l'impact de l'application de ces mesures sur des personnes et groupes vulnérables qui, en raison de leur état de santé ou de leur situation personnelle ou professionnelle, sont exposés à une difficulté plus élevée de se conformer aux ou de subir les mesures sanitaires ;[...] qu'en outre une exception à l'interdiction des réunions privées et des activités dans un contexte organisé qui se déroulent à l'intérieur et qui sont destinées aux groupes vulnérables est prévue ;

² Dans ce cadre, les opérateurs doivent se référer au protocole « décrochage scolaire et social » pour l'organisation de leurs activités

- Les activités communales ou associatives agréées et/ou subventionnées par l'ONE dans le cadre du décret centres de vacances (CDV) ;
- Toutes les activités (récréatives, culturelles, etc.) organisées par les pouvoirs locaux, des associations ou des personnes physiques sans agrément ni subsides.

Les opérateurs organisant des activités reconnues par l'Administration de la Culture du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont invités à appliquer le protocole [Culture](#).

Soulignons que dans le cadre de ce protocole, nous ne disposons actuellement pas des informations relatives aux congés d'hiver.

La possibilité d'apporter des aménagements aux mesures de manière à permettre l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques reste de mise. En l'occurrence, l'obligation du port du masque peut être levée pour les enfants ou les jeunes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si leur état médical l'impose.

La « gestion de cas » adaptée au 05/12/2021 a été envoyée le 6 décembre dernier et se trouve en ligne sur le site internet. Elle concerne les AES hors bâtiments scolaires et les EDD.

Pour rappel, les accueil extrascolaires (AES) qui se déroulent dans les bâtiments scolaires, se réfèrent à la procédure des écoles pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 en collectivités d'enfants (circulaire 8348)³, qui sera adaptée début de la semaine du 06/12/21. Pour ces derniers, ce sont les calls center régionaux et les PSE interviennent.

Un tableau de synthèse des mesures est joint à ce document.

Ces recommandations pourraient être modifiées en fonction de l'évolution de l'épidémie et des décisions prises par les autorités.

³ - [http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%208348%20\(8603_20211116_172102\).pdf](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%208348%20(8603_20211116_172102).pdf)

Table des matières

1. Types d'activités	4
a. Activités résidentielles et non résidentielles.....	4
2. Organisation des activités.....	4
a. Taille des groupes	4
b. Présence de tiers	5
c. Accueil des participants et de leurs proches	5
d. Réunions, évènements et fêtes.....	5
e. Organisation des repas.....	5
f. Activités extra-muros	5
g. Organisation des activités physiques et sportives	6
h. Organisation des transports	6
3. Mesures sanitaires.....	7
a. Règles d'hygiène de base	7
b. Distanciation physique et port du masque	8
c. Hygiène des locaux.....	10
d. Aération et ventilation des locaux	10
4. Recommandations pour l'organisation de la santé	11

1. Types d'activités

a. Activités résidentielles et non résidentielles

Tous types d'accueil	
Activités résidentielles	INTERDITES
Activités NON résidentielles	<p>AUTORISEES UNIQUEMENT POUR L'AES ET LES EDD Les activités en extérieur sont recommandées.</p> <p>LES ACTIVITES AUTRES QUE L'AES ET LES EDD SONT INTERDITES sauf celles organisées par des opérateurs estimant travailler avec un public vulnérable⁴ ou celles se déroulant exclusivement à l'extérieur (à l'exception des activités sportives organisées par les opérateurs sportifs, relevant du protocole d'encadrement des activités physiques et sportives. Pour les autres opérateurs, les activités sportives ne peuvent se dérouler qu'exclusivement à l'extérieur.)</p>

2. Organisation des activités

Pour rappel, le respect des mesures de prévention et des gestes barrières sont plus que jamais d'application, pour permettre la réduction efficace des risques de transmission. Les activités en extérieur sont vivement conseillées.

a. Taille des groupes

Accueil extrascolaire	Ecoles de Devoirs	Autres accueils temps libre
<p>Pas de restriction concernant la taille des groupes. Il est recommandé de limiter autant que possible les mélanges de groupes provenant de classes ou d'écoles différentes. Si ce n'est pas possible, une attention particulière sera portée à la stabilité des groupes d'un jour à l'autre de</p>	<p>Une attention particulière sera portée à la stabilité des groupes d'un jour à l'autre de la semaine. Lors des activités, il est également recommandé que les participants gardent la même place de jour en jour ce qui permet de mieux identifier les contacts à haut risque.</p>	<p>Activités interdites sauf celles organisées par des opérateurs estimant travailler avec un public vulnérable⁵ ou celles se déroulant exclusivement à</p>

⁴ AM 04/12/21 :[...] l'application de ces mesures sur des personnes et groupes vulnérables qui, en raison de leur état de santé ou de leur situation personnelle ou professionnelle, sont exposés à une difficulté plus élevée de se conformer aux ou de subir les mesures sanitaires

⁵ Dans ce cadre, les opérateurs doivent se référer au protocole « décrochage scolaire et social » pour l'organisation de leurs activités

la semaine.		l'extérieur
Plusieurs groupes hermétiques peuvent coexister à l'intérieur d'un même groupe. Cette possibilité pourra limiter les contacts à haut risque chez les participants.	Plusieurs groupes hermétiques peuvent coexister à l'intérieur d'un même groupe. Cette possibilité pourra limiter les contacts à haut risque chez les participants.	

b. Présence de tiers

La présence de tiers lors des activités est autorisée. Elle doit être limitée au nécessaire pour toute personne prenant part à la mise en œuvre du projet pédagogique tout en continuant à respecter la distanciation physique et le port du masque à l'intérieur.

c. Accueil des participants et de leurs proches

Il convient de limiter les rassemblements avant et après l'activité. Les proches des participants (famille, personne responsables) sont accueillis sur le lieu d'activité mais en extérieur. L'accueil à l'intérieur sera limité autant que possible.

A L'INTERIEUR	Port du masque et distance physique en toutes circonstances
	Une attention particulière sera portée à la ventilation et à l'aération des locaux (cf. infra).
EN EXTERIEUR	Port du masque et distanciation physique

d. Réunions, évènements et fêtes

Les réunions entre adultes en présentiel sont suspendues à l'exception de celles dont le contenu ne peut être abordé adéquatement par visioconférence. Si une réunion est maintenue en présentiel, le port du masque et la distanciation physique sont de rigueur et les participants resteront assis.

Les événements publics (exemples : fêtes de saint Nicolas, de fin d'année, ...) sont interdits

e. Organisation des repas

Des repas chauds ou froids peuvent être servis de manière habituelle. Ils sont soit apportés par le participant soit préparés et servis par l'opérateur. Le système de self-service doit être évité.

Quelques points d'attention cependant :

- il est recommandé d'essayer, autant que faire se peut, de ne pas mélanger les groupes lors des repas ;
- il est recommandé d'essayer, autant que faire se peut, d'attribuer la même place de jour en jour aux participants ;
- une attention particulière sera portée à la ventilation et à l'aération des locaux (cf. infra) ;
- le lavage des mains avant et après le repas ;
- le nettoyage des tables avant et après les repas.

Pour en savoir plus, consultez le chapitre sur la sécurité alimentaire dans la partie 2 (p.29)

«L'hygiène c'est bon pour la santé » de Mômes en santé :
http://www.momesensante.be/pdf/momes_en_sante_part_2.pdf

f. Activités extra-muros

Les activités extra-muros d'une journée sont interdites.

Les activités de plusieurs journées restent bien entendu interdites.

g. Organisation des activités physiques et sportives

Des activités physiques et sportives, peuvent être organisées par les PO d'opérateurs sportifs.

Les règles de sécurité et d'hygiène des protocoles ADEPS seront respectées. Ces protocoles sont mis à jour et disponibles sur le site <http://www.sport-adeps.be/>.

Pour les autres opérateurs, la pratique d'activités physiques et sportives exclusivement en plein air est possible, en respectant les règles de sécurité et d'hygiène des protocoles ADEPS.

h. Organisation des transports

Le transport des participants est autorisé.

- Si pour vos transports, vous faites appel à une entreprise, les règles en vigueur de la société de transport sont respectées.
- Si lors de vos déplacements, vous utilisez les transports en commun (SNCB, STIB, TEC, location de car, etc.), les conditions d'utilisation propres à la société de transport sont à respecter.
- Si vous organisez un transport :
 - port du masque pour tous les participants, à partir de 6 ans.
 - il est recommandé de laisser un siège libre entre les participants.
 - utilisation de tous les moyens techniques disponibles pour permettre la ventilation du véhicule durant le transport. Bien aérer le véhicule entre les groupes. Veillez également à désinfecter les poignées et surfaces de contact.

Il est important de se rappeler que sera considéré comme contact étroit : une personne qui a voyagé avec une personne positive au COVID-19 pendant plus de 15 minutes, dans n'importe quel moyen de transport, assise à deux sièges (dans n'importe quelle direction) de la personne, même si toutes les personnes impliquées portaient un masque buccal approprié.

3. Mesures sanitaires

En collectivité, certaines mesures simples sont efficaces pour freiner la transmission des virus et bactéries.

Aussi longtemps que le virus de la COVID-19 circulera, il est indispensable de continuer à appliquer les 6 règles d'or.



a. Règles d'hygiène de base

- N'oubliez pas de porter votre masque de protection (couvrant le nez et la bouche) dans les lieux où celui-ci est nécessaire ou obligatoire.
- Le lavage des mains se fera prioritairement au savon et pendant minimum 30 secondes. Il est recommandé au minimum au début et à la fin de l'activité, avant et après les repas et à chaque passage aux toilettes. À défaut de savon, les nettoyants pour les mains à base d'alcool sont aussi efficaces. Ces nettoyants sont à éviter chez les participants de moins de 12 ans
- Toux et éternuements :
 - se couvrir le nez et la bouche d'un mouchoir en papier ou, à défaut, utiliser le pli du coude.
 - utiliser chaque mouchoir qu'une seule fois, le jeter dans une poubelle fermée.
 - bien se lavez-vous les mains.

b. Distanciation physique et port du masque

	Accueils extrascolaires et écoles de devoirs		Autres accueils temps libre
	Accueil d'enfants fréquentant l'enseignement maternel et primaire	Accueil de jeunes fréquentant l'enseignement secondaire	Accueil d'enfants fréquentant l'enseignement maternel et primaire et secondaire
Enfants ou jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune distanciation physique requise • Pas de port du masque pour les enfants fréquentant l'enseignement maternel • Port du masque obligatoire pour les enfants fréquentant l'enseignement primaire • Le masque peut être ôté pendant les repas et dans le cadre d'activités physiques ou sportives. Des moments de pause, limités dans le temps, sont également prévus lorsque les enfants réalisent une activité assise dans le local, pour leur bien-être, étant entendu que les consignes d'aération doivent être strictement respectées 	<ul style="list-style-type: none"> • Le masque reste obligatoire à l'intérieur en permanence. • Le masque peut être enlevé lors de la consommation des repas. Dans ces circonstances, il faut veiller à toujours respecter la distance physique 	ACTIVITES INTERDITES sauf celles organisées par des opérateurs estimant travailler avec un public vulnérable ⁶ ou celles se déroulant exclusivement à l'extérieur
Encadrants	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil enfants fréquentant <u>l'école maternelle</u> Le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs pour les adultes (encadrants, tiers extérieurs, ...) lors de tout contact entre adultes • Accueil enfants fréquentant <u>l'enseignement primaire et secondaire</u> Le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs pour les adultes (encadrants, tiers extérieurs,) lors de tout contact (avec des adultes comme avec des enfants) 		

⁶ Dans ce cadre, les opérateurs doivent se référer au protocole « décrochage scolaire et social » pour l'organisation de leurs activités

	<ul style="list-style-type: none">• Le masque peut être enlevé lors de la consommation des repas. Dans ces circonstances, il faut veiller à toujours respecter la distance physique• Le masque reste obligatoire à l'intérieur pour les adultes (encadrants, tiers extérieurs, ...) lors de tout contact	
Parents	Les parents qui entrent sur le lieu d'activité doivent toujours porter le masque et respecter la distanciation physique entre adultes et avec les enfants. Ils restent en extérieur autant que possible	

c. Hygiène des locaux

- Afin d'améliorer le bien-être des enfants et de limiter la propagation des bactérie et virus, une attention particulière sera portée à l'hygiène des sanitaires (toilettes, lavabos, ...).
- Les locaux seront nettoyés de manière habituelle.
- La désinfection est nécessaire :
 - Dans le local occupé par un cas positif à la COVID-19
 - Dans le local d'isolement qui a accueilli un cas positif à la COVID-19
 - Sur les surfaces souillées par des liquides biologiques (sang, selles, urines, vomissements...)

Plus d'information dans Mômes en Santé (chapitre 2.2) :

http://www.momesensante.be/pdf/momes_en_sante_part_2.pdf

d. Aération et ventilation des locaux

La Task Force « Ventilation » du Commissariat Corona a élaboré des recommandations pour la mise en œuvre pratique et le contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Vous les retrouverez via ce lien :

https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/documents/Coronavirus/Plan_ventilation.pdf

Voici les recommandations de base :

- Ouvrez les fenêtres et/ou les portes extérieures si possible. L'ouverture des fenêtres ou des portes extérieures contribue à une meilleure ventilation et doit donc être utilisée dans la mesure du possible, de cette façon vous créer un flux d'air frais. Si ces ouvertures sont relativement grandes par rapport à la taille des pièces, il n'y aura qu'un faible risque de concentration de CO2 trop élevée.
- Aérez les locaux aussi souvent que possible : ouvrez les fenêtres et les portes avant les activités (10 à 15 minutes), aux pauses (5 minutes minimum), et après les activités (10 à 15 minutes) ;
- Aérez pendant le nettoyage, lorsqu'un autre groupe de personnes va occuper un local occupé auparavant ;
- Maintenez les fenêtres entrouvertes (au moins deux s'il y en a plusieurs) pendant les activités et pleinement ouvertes pendant les pauses ;
- Si des aérateurs de fenêtres sont présents (p.ex. des grilles), veillez à ce qu'ils soient opérationnels et ouverts ;
- Si des mécanismes de circulation d'air entre locaux ou entre locaux et couloir sont présents, veillez à ce qu'ils soient opérationnels et dégagés (exemple à éviter : armoire devant une grille d'aération...).

4. Recommandations pour l'organisation de la santé

- Le **responsable de la santé et des soins**, sur le site d'activités, est chargé de la coordination et de la cohérence de la gestion de la santé. Il est désigné pour s'occuper en priorité de la boîte de soins, de l'infirmierie, des fiches de santé, du carnet de soins et des soins.

Dans la gestion des situations nécessitant un suivi ou une intervention extérieure, il est le relais avec le pouvoir organisateur et les parents.

(http://www.momesensante.be/pdf/momes_en_sante_part_4.pdf)

Il est vivement conseillé que cette personne soit également le **coordinateur COVID** pour plus de clarté dans le fonctionnement de l'activité et pour une meilleure identification du rôle de chacun.

En cas de suspicion de cas COVID, l'opérateur doit se référer au protocole de « *Gestion de cas ATL* » publié sur le site de l'ONE.

Nous vous remercions pour votre accompagnement des enfants et des jeunes dans leurs temps libres et vous rappelons que pour vous aider à la mise en œuvre des recommandations et à l'analyse des situations rencontrées, la cellule COVID de l'ATL à l'ONE peut être contactée via le formulaire en ligne sur le site ONE :

www.one.be/professionnel/coronavirus/gestion-de-cas-covid-19-atl/

Fonctionnement de la cellule COVID du 10 au 24 décembre 2021					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Formulaire en ligne	Formulaire en ligne	Formulaire en ligne	Formulaire en ligne	Formulaire en ligne
Après-midi	Formulaire en ligne	Formulaire en ligne	Formulaire en ligne	Formulaire en ligne	Urgences : Covid19@one.be Formulaire en ligne